



## Union SNUI – SUD Trésor

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS  
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16  
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

### Communiqué de presse

Jeudi 15 Octobre 2009

## PLF 2010

### **La « suppression » de la taxe professionnelle, symbole d'une fiscalité « limite »...**

Le projet de loi de finances pour l'année 2010 contient des dispositions qui engagent des changements structurels profonds de la fiscalité. Ses effets se produiront sur le long terme mais incontestablement, ces changements sont tous sauf neutres. Il en va ainsi de l'instauration de la « taxe carbone », qui connaît une naissance difficile mais qui est appelée à évoluer dans une grille de lecture libérale très inspirée de ce qui se passe dans certains pays européens, comme de la « suppression » de la taxe professionnelle.

La suppression de la taxe professionnelle, premier impôt local, se traduit par une refonte de l'imposition locale des entreprises. Celle-ci devrait désormais être assise sur la valeur foncière d'une part et sur la valeur ajoutée d'autre part. L'ensemble devrait être plafonné à 3 % de la valeur ajoutée, un niveau sensiblement inférieur à celui de 3,5 % applicable à certaines entreprises dans la taxe professionnelle actuelle.

La suppression de la taxe professionnelle pose deux problèmes, structurels et budgétaires :

- le premier concerne la perte de la marge de manœuvre fiscale des collectivités locales, lesquelles s'inquiètent des modes de compensation et de leur évolution,
- le second concerne les ménages : en ne voulant faire que des gagnants, le gouvernement a explicitement choisi d'alléger la facture globale des entreprises pour un montant d'environ 6 milliards d'euros, montant qu'il faudra donc payer d'une manière ou d'une autre.

Cette suppression intervient alors que les impôts locaux sont orientés à la hausse.

Trois facteurs jouent en faveur de la hausse des impôts locaux des ménages :

- la crise : chômage, précarité ; les besoins en aide sociale augmentent et continueront d'augmenter, tandis que certaines sources de financement (droits de mutation à titre onéreux par exemple) sont en repli,
- la décentralisation : les transferts ont été compensés par l'Etat sur la base du coût des compétences transférées évalué en 2004. Or depuis, les besoins ont augmenté, ce qui conduit les collectivités à combler l'écart entre la compensation de l'Etat et le coût réel des compétences par des hausses d'impôt,
- les maires nouvellement élus, toutes tendances confondues, mettent en œuvre des programmes d'investissements publics (les collectivités locales réalisent les trois quarts de l'investissement public en France), ce qui se traduit par des hausses en termes de besoins de financement.

La « suppression réforme » de la taxe professionnelle est une bombe à retardement : à l'heure où les impôts locaux augmentent, la réforme de l'imposition locale des entreprises porte en elle un véritable transfert de charge fiscale sur les ménages, soit par le biais des impôts locaux si l'Etat ne comble pas tout, soit par les impôts d'Etat, payés en majorité par les ménages, si l'Etat comble entièrement le manque à gagner.

Transfert d'imposition sur les ménages, instauration d'une taxe carbone sur la base contestable de la « neutralité fiscale », volonté affichée de ne pas retoucher aux niches fiscales ni au bouclier fiscal, les choix fiscaux n'ont pas varié d'un iota de leur trajectoire avec la crise. Pire, tout laisse penser que celle-ci a conduit le gouvernement à accélérer le changement de cap vers une fiscalité moins redistributive, moins juste socialement et, au final, moins efficace économiquement.

Notre dossier de presse consacré au projet de loi de finances : [http://www.snui.fr/gen/cp/dp/dos\\_presse.html](http://www.snui.fr/gen/cp/dp/dos_presse.html)